ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º AS176

présenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition ne prévoit aucunement une évaluation préalable du discernement du requérant, ni d’examen psychologique obligatoire. L’article 5 envisage cette dernière prérogative comme optionnelle, laissant au médecin le choix de proposer, sans imposer. Pourtant l’évaluation du discernement du patient est essentielle, surtout face à des décisions aussi lourdes. Le fait que cette possibilité soit optionnelle, met considérablement à mal le recueil d’un consentement libre et éclairé.